

REGLEMENT DE LA LIGUE DU JEUDI

Article 1. La ligue, organisée par le **Comité départemental FFBSQ du Cher de Bowling**, au sein de l'Espace Bowling BOURGES SAINT DOULCHARD, se joue **en équipes de 3 joueurs** sur **26 matchs étalés du 28 septembre 2017 au 14 juin 2018**. Elle se déroule selon les règles de la FFBSQ et du CNB BOWLING : port de la chemise ou du maillot au nom de l'équipe ou du club obligatoire, interdiction de fumer sur les pistes, de consommer de l'alcool...

Article 2. La ligue se joue tous les jeudis à 19 heures 30 précises.

Article 3. Le calendrier est établi sur 14 équipes et affiché dans l'enceinte de l'Espace Bowling BOURGES SAINT DOULCHARD

Article 4. Tous les joueurs participant à la ligue doivent être en règle avec la FFBSQ (être en possession de sa licence et avoir fourni un certificat médical l'autorisant à la pratique du bowling en compétition).

Chaque équipe peut utiliser des remplaçants, le nombre de joueurs membres de l'équipe **ne devant pas dépasser 9**.

Un joueur ayant joué une ligne est considéré comme membre de l'équipe et ne peut plus participer à la ligue avec une autre équipe.

Article 5. La ligue se joue avec un handicap individuel égal à 70 % de la différence par rapport à 220 d'une moyenne de base, arrondi à l'entier inférieur, et recalculé après chaque journée.

Pour les nouveaux joueurs en ligue du jeudi et n'ayant pas de moyenne au listing fédéral :

La moyenne de base lors de la première participation en match est celle réalisée à l'occasion de la « ligne blanche ». A défaut, le handicap est calculé ligne par ligne et incorporé au total équipe. Par la suite la moyenne de base est la moyenne réalisée en ligue du jeudi.

Pour les autres joueurs :

Jusqu'au 1^{er} novembre 2017 la moyenne de base est déterminée comme suit :

Pour les joueurs ayant disputé la ligue du jeudi la saison dernière :

Total quilles réalisé en ligue du jeudi la saison précédente augmenté du total quilles réalisé cette saison en ligue du jeudi, divisé par le nombre total de lignes jouées.

Pour les nouveaux joueurs en ligue du jeudi ayant une moyenne au listing fédéral :

Total quilles « ligue » (à défaut total quille) figurant au dernier listing connu augmenté du total quilles réalisé cette saison en ligue du jeudi, divisé par le nombre total de lignes jouées.

Après le 1^{er} novembre 2017 :

La moyenne de base est constituée par la moyenne réalisée en ligue du jeudi cette saison. Pour un joueur commençant la ligue du jeudi après cette date, le handicap applicable lors de sa première participation sera calculé selon la même formule en prenant pour moyenne de base selon le cas, soit sa moyenne ligue du jeudi de la saison précédente, soit sa moyenne « ligue » au dernier listing fédéral connu (à défaut total quille). Ce joueur a ensuite une moyenne ligue du jeudi.

Article 6. Points, moyennes :

Les rencontres se déroulent sur 3 lignes :

- Pour une ligne gagnée, l'équipe marque 1 point ;
- Pour une série gagnée, l'équipe marque 1 point ;
- En cas d'égalité, chaque équipe marque ½ point ;

Le classement est effectué en totalisant le nombre de points obtenus à chaque match. En cas d'ex-aequo, le total des quilles scratch départagera les équipes.

La moyenne de l'équipe ne tient pas compte des scores réalisés lors de la « ligne blanche ».

Les moyennes individuelles tiennent compte des scores réalisés lors de la « ligne blanche », ces derniers ne comptant pas pour le calcul du handicap, sauf pour les nouveaux joueurs n'ayant pas de moyenne listing uniquement lors de leur premier match.

Article 7. Toute équipe incomplète peut participer à la ligue et se verra attribuer 100 quilles par ligne pour chaque joueur absent.

Article 8. Aucun report de match n'est autorisé, sauf en cas de force majeure et de manière exceptionnelle, ainsi qu'en cas de pannes mécaniques.

Le ou les matchs reportés se jouent au plus tard 7 jours après la date initialement prévue.

Il peut toutefois être prévu d'avancer un match.

Dans tous les cas, le secrétaire de ligue devra en être averti par les capitaines d'équipes.

Article 9. Le secrétaire de ligue est chargé :

- D'établir les classements hebdomadaires ;
- D'afficher les résultats ;
- D'envoyer les scores obtenus par chaque joueur à la FFBSQ à la fin de chaque période ou à la fin de la ligue, avant la date limite fixée par la FFBSQ.

Article 10. En cas de litige, seul le bureau du Comité départemental est habilité à statuer.

Article 11. Le bureau du Comité départemental pour la saison 2017 / 2018 se compose ainsi :

Christian GAY, président
Stéphane PAWLOVSKI, secrétaire
Didier BOIN, trésorier.

le secrétaire de ligue

signé

Michel TELLIER